



ASNIERES VOLLEY 92

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: Dispositions générales

1.1: Définition

Association: le club d'Asnières volley 92

Adhérent: Toute personne en règle de sa cotisation et des documents administratives est considéré comme un adhérent

Joueur: Adhérent qui s'entraîne et joue de façon régulière

Salarié: Personne qui est lié par l'association par un contrat de travail

Président: Personne qui assure la présidence du club

1.2: Objectif du règlement intérieur

Préciser les règles générales de fonctionnement et de responsabilité

Fixer des règles générales de discipline

Définir un cadre commun afin que chaque membre puisse agir dans sa mission, ses fonctions en toute sérénité

1.3: Personnes référentes:

Président: préside l'association

Secrétaire général: Assure le bon fonctionnement administratif de l'association

Responsable administratif: Assure la partie opérationnelle administrative

Responsable sportif: Assure le bon fonctionnement du secteur sportif de l'association.

1.4: Application

Ce règlement intérieur s'applique à chaque adhérent, sans exception.

1.5: Acceptation par les adhérents

Chaque adhérent doit signer ce règlement intérieur. Les parents doivent s'organiser pour que son enfant le respecte.

1.6: Chaque membre doit véhiculer une image positive du club. Cela à chaque instant.

Une attention est portée aux moments où l'adhérent est en tenue "asnières volley". La commission disciplinaire sera saisi pour tout comportement déviants dans cette situation.

Article 2: Hygiène

2.1: Tout membre dans un d'ébriété se verra refuser l'accès aux installations.

2.2: Chaque adhérent doit utiliser les vestiaires pour se mettre en tenue de pratique sportive.

2.3: Il est interdit de fumer à l'intérieur des installations

2.4: Chaque adhérent doit se conformer à tout examen prévu par les instances sportives ou à la médecine du travail.

Article 3: Sécurité

Tout accident, durant un entraînement, ou en match est soumis à la procédure suivante:

Avertir le responsable administratif et sportif

Faire une déclaration d'accident

Article 4: Horaires, planning

4.1: Chaque adhérent doit se conformer aux plannings et horaires fixés par le club.

4.2: Chaque adhérent doit être prêt, et en tenue à l'horaire d'entraînement prévu.

Article 5: Retards et absences

5.1: Tout retards doit être signifié dès que possible à l'entraîneur. Dans le cas contraire, le joueur peut être refusé de la séance d'entraînement.

5.2: La présence aux entraînements est obligatoires, sauf autorisation préalable demandé à l'entraîneur.

5.3: Dans le cas de non respect des articles 5.1 et 5.2, l'adhérent peut se voir convoquer par la commission disciplinaire.

Article 6: Matériel

6.1: chaque adhérent doit porter une grande attention au matériel, qu'il utilise pour sa pratique.

6.2: Chaque adhérent participe à l'installation et au rangement du matériel.

Article 7: Tenue

7.1: Chaque adhérent doit utiliser la tenue qui est fourni par le club.

7.2: Le club fourni une tenue à chaque adhérent qu'il peut récupérer en fin de saison, s'il le souhaite. Sans avoir à donner d'explication à son adhérent.

Article 8: Installations

8.1: Les installations ne sont pas la propriétés du club. Chaque adhérent doit être vigilant quant à son utilisation des installations mis à sa disposition.

8.2: EN cas de dégats avérés, l'adhérent peut être amené à assumer les frais de réparation.

8.3: Le club s'engage à donner les conditions de pratique suffisantes à ses adhérents.

8.4: En cas de manquement, l'adhérent a la possibilité de prendre contact avec le service conciliation du club.

Article 9: Conciliation

9.1: Le club met en place une interface de conciliation afin de gérer tout souci que peut constater l'adhérent.

9.2: L'adhérent peut envoyer un mail à l'adresse: conciliation.asnieresvolley92@gmail.com

Article 10: Discipline

10.1: une commission disciplinaire gère tout manquement au règlement intérieur

10.2: La commission disciplinaire est réunie sur proposition du président. Elle est composée du Président du club, du secrétaire général, du responsable sportif, d'un adhérent intronisé pour la saison sportive (au plus tard au 1er septembre).

10.3: L'adhérent sera obligatoirement accompagné d'un de ses parents s'il est mineur, et d'un adhérent du club de son choix s'il ne l'est pas.

10.4: La commission convoque par courrier, l'adhérent, les membres de la commission, et les éventuels témoins.

10.5: Cette commission pourra prendre des sanctions à l'encontre de l'adhérent

10.6: Les sanctions sont les suivantes par ordre croissant:

Catégorie A: Blâme

Catégorie B: l'exclusion temporaire

Catégorie C: L'exclusion définitive de l'association

Des propositions pédagogiques pourront être proposées en complément.

10.7: Un adhérent ne pourra obtenir deux sanctions de la même catégorie. Le passage à minima dans la catégorie supérieur étant obligatoire.

AJouter la mention "lu et approuvé"

Parents:

Adhérent: